

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

AGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME


REGLEMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : 1/5000

PRESCRITION : 12 mai 2021
 DEBAT SUR LE PADD : 28 avril 2025
 ARRET :
 ENQUETE PUBLIQUE :
 APPROBATION :

4

Présentation du Plan Local d'Urbanisme
 Chef de projet : Etienne BADIANE
 Chargée d'études : Pauline LEROUX
 34 route des Landes
 32220 LOMBETZ
 05 80 43 26 46
 contact@badianebadan.fr



Elément de patrimoine à préserver
 au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

1 Status - Lieu-dit : Le bourg
 2 Croix - Lieu-dit : Le bourg
 3 Puits - Lieu-dit : Caillou
 4 Croix - Lieu-dit : Bois
 5 Lavoir - Lieu-dit : Au Bayle

Les emplacements réservés

N°	Désignation	Parcelle	Bénéficiaire	Lieu-dit	Superficie
1	Extension du cimetière	A 877	Commune	Le bourg	331 m ²
2	Création d'un parking	A 1162	Commune	Le bourg	651 m ²
3	Création d'un parking et extension du cimetière	D 778 D 779	Commune	Iffour	1377 m ²
4	Aménagement d'un carrefour	D 200	Commune	Iffour	830 m ²

Légende

Zones urbaines

- Ua : Zone urbaine correspondant au secteur de l'église
- Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions
- Ui : Zone urbaine à vocation d'équipement
- Uep : Zone urbaine destinée au parc public
- Uf : Zone urbaine fermée
- Ul : zone urbaine à vocation de loisirs
- Ut : Zone urbaine à vocation de tourisme
- Ux : Zone urbaine à vocation d'activité

Zones à urbaniser

- AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
- AUx : Zone à urbaniser à vocation d'activités

Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- NL : Zone naturelle à vocation de loisirs

Zone agricole

- A : Zone agricole

Prescription surfacique

- Emplacement réservé
- Perimètre de protection au titre de l'article L151-19 lié au patrimoine architectural
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Bâti susceptible de changer de destination
- Trame bleue
- Trame verte
- Atlas des zones inondables

Prescription linéaire

- Hai et alignement d'arbre à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Prescription ponctuelle

- Arbres remarquables à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autre légende

- Mise à jour du bâti non cadastré, reporté à titre indicatif